

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 21 novembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 novembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Pascal NYS
Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER



DEL/2024/PE/103
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL
ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS 0-6 ANS

Les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- Crèche le TIPI,
- Crèche la RUCHE,
- Crèche LE NUAGE,
- Micro-crèche l'OASIS,

Arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre le versement de la prestation de service unique et d'assurer une continuité dans les actions menées, celles-ci doivent être renouvelées pour une période démarrant au 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 5 ans.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique 0/6 ans pour ces quatre structures.

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention pour chaque établissement est constituée par les documents contractuels suivants :

- Le dossier de demande de financement Prestation de Service Unique reprenant :
 - La présentation du gestionnaire,
 - La présentation de l'équipement,
 - Le contenu du projet d'établissement respectant la Charte d'accueil du jeune enfant,
 - Le contenu du règlement de fonctionnement conforme au Code de la Santé Publique,
 - La liste des pièces justificatives :
 - Une fiche de recensement des données pour la mise en ligne des informations relatives à la structure sur le site monenfant.fr
 - Une attestation de non-changement de situation
 - Le projet d'établissement (projet d'accueil, projet éducatif, projet social et projet de développement durable)
 - Le règlement de fonctionnement

Vu l'avis conforme de la commission Actions Sociales, Logement et Politique de la Ville du 6 novembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le renouvellement de ces conventions relatives à la Prestation de Service Unique pour la période du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

